

PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction attractivité, développement culturel
et touristique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260414-2026-50C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 20 avril 2026 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 avril 2026

87 élus présents (103 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES
VOSGES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/50C/5.3.3)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Créé en juin 1998, ce syndicat mixte ouvert compte 186 communes, 16 groupements adhérents et 6 autres personnalités morales de droit public et recouvre une population de 842 246 habitants.

Le Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges est chargé de l'administration, l'animation, de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Ses domaines d'actions sont :

- protéger les patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche » (extrait de l'art. R 333-1 Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Valeur Parc naturel régional » (art R 333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement). La Charte du PNRBV, élaborée conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat mixte. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

Mulhouse Alsace Agglomération étant adhérent au syndicat mixte, il convient donc de désigner les représentants de l'Agglomération au syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	1 titulaire	Roland ONIMUS
	1 suppléant	Loïc MINERY

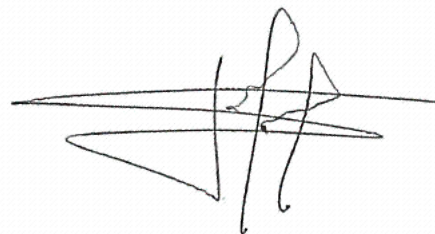
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN